



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.07.22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre décembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Isabelle DESMALLEs, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Virginie DEMONSSAND ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Installation d'une antenne relais sur la parcelle D600 au lieu-dit Cote Chevalier – Modification du calcul de révision

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de son réseau et afin d'apporter une couverture 3G/4G dans la Commune de LA SALLE LES ALPES, CELLNEX France INFRASTRUCTURES souhaite disposer d'un droit d'occupation d'environ 30m² pour installer et exploiter une station radioélectrique

composée d'infrastructures et d'équipements techniques, sur la parcelle communale cadastrée D600, au lieu-dit Cote Chevalier sur le versant du domaine skiable de Serre-Chevalier.

La Commune avait accepté ce projet par la délibération n°24.05.06 adoptée le 25 juillet 2024, or elle comportait une erreur matérielle concernant le calcul de la redevance annuelle. Cette redevance sera indexée de 2% chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention et non révisée chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2018-1123 du 10 décembre 2018 relatif à l'extension du régime de la déclaration préalable aux projets d'installation d'antennes-relais de radiotéléphonie mobile et à leur locaux ou installations techniques au titre du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°24.05.06 en date du 25 juillet 2024 autorisant sous certaines conditions l'installation d'une antenne relais sur la parcelle D600 à Cote Chevalier ;

Considérant, que CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES doit déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'une antenne d'une hauteur maximale de 12m.

Considérant, que la délibération n°24.05.06 dispose que la redevance sera révisée chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction. Or il s'agit d'une erreur matérielle dans la mesure où il est inscrit dans la convention que la redevance sera indexée de 2% chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** l'opérateur CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES à réaliser des travaux d'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle communale D600 au lieu-dit Cote Chevalier, sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme correspondante à leur projet selon la hauteur, la surface de plancher et l'emprise au sol ;
- **DIT** qu'une convention sera établie entre l'opérateur CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES et la Commune pour l'utilisation d'un emplacement de 30m² sur la parcelle cadastrée D 600 ;
- **ARRETE** la somme de 8 000 € nets par an pour la location de ce terrain par l'opérateur CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES. Cette redevance sera indexée de 2% chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint chargé de l'urbanisme à signer tout document et prendre toutes dispositions se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 04 décembre 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO